



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-399

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-11-20-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11ème/12ème (2 pages)	Page 3
75-2019-11-20-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine du 8ème arrondissement (2 pages)	Page 6
75-2019-11-20-004 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises De Paris 16ème Sud (3 pages)	Page 9
75-2019-11-20-003 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Paris Amendes 1ère division (2 pages)	Page 13

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-11-20-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
des Revenus Patrimoniaux Paris 11^{ème}/12^{ème}

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11^{ème}/12^{ème}
27 bis rue des Meuniers 75 012 PARIS et 39/41 rue Godefroy Cavaignac 75 011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux Paris 11^{ème}/12^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	LEROY Dominique	MONZEL Marie-Christine
CARRIVALE CHRISTINE	PALAZZARI Isabelle	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CABAS Conception	SABATE Stéphane	PONTAC Marie-Hélène
AMBERT Hervé	BIERME Evin	FELTIN Christine
GORI SANDRINE	RUPTIER Michel	PEZZALI Elisabeth

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUBOIS Valérie	LEROY Dominique	MONZEL Marie-Christine
CABAS Conception	SABATE Stéphane	RUPTIER Michel
PONTAC Marie-Hélène	CARRIVALE Christine	PALAZZARI Isabelle
AMBERT Hervé	BIERME Evin	PEZZALI Elisabeth
FELTIN Christine	GORI Sandrine	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

À Paris, le 20 novembre 2019

La responsable du PCRП Paris 11/12,
L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Signé

Nicole ANNEQUIN



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-11-20-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle
Revenus Patrimoine
du 8ème arrondissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine
du 8ème arrondissement
5 rue de Londres 75 009 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de Paris 8ème arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEAUDOIN Stéphanie EYRAUD Marie-Paule GRUOT Murielle LABALETTE Caroline LUKASZCZYK Christian	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RIONDEL Marie-Bernadette TAUZIN Sonia			
LONGET Sandrine VERITE Vincent BUISSON Véronique GRANIER Ines LACLISSE Claudia	contrôleur	10 000 €	5 000 €
BRUDEY Frédéric	agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 20 novembre 2019

Le responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de Paris 8ème arrondissement,

SIGNE

Philippe DEVALS
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-11-20-004

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises
De Paris 16ème Sud



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Sud
12 rue George Sand
75016 Paris**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Sud ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Violette ANTRICH, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Violette ANTRICH, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, Mme Patricia POLO-PERUCCHIN, contrôleur principale des finances publiques, M. Jean-Luc LEPAGE, contrôleur des finances publiques, M. Ahcene MOUHOU, contrôleur des finances publiques, M. Philippe RIBES, contrôleur des finances publiques, Mme Malgorzata SZYDLOWSKA, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

- a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- b) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AIGUEPERSE Sabine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BUSSON Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHABROL Marie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Marianne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
JACQUET Thomas	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEGARES Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000€
LLERES Bénédicte	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MOUHOU Ahcène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NDONGO Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAQUET Ophélie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
POLO-PERRUCHIN Patricia	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
FRANDESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROSCHEL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de la délégation
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
FRANDESCUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
ROSCEL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20 novembre 2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Paris 16^{ème} Sud,

Signé

Alain HUBERTY



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-11-20-003

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie Paris
Amendes 1ère division

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Trésorerie Paris Amendes 1ère division
15 rue Maryse Hilsz
CS 22044
75979 Paris Cedex 20

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, Alain KUBIEZ, responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres A et à un contrôleur principal en fonctions à la trésorerie Paris Amendes 1^{ère} division :

- M. Frédéric CARBONELL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Franklin LAMY, inspecteur des finances publiques, adjoint du comptable ;
- M. Gilles GASCHET, contrôleur principal des finances Publiques.

afin de leur permettre :

- 1°) de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Paris Amendes 1ère division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 4°) d'agir en justice,
- 5°) de signer les actes de poursuites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Anne BERTHO, agent administratif,
Mme Nadia BOUZELMAT, agent administratif
M. Alexis COUTIER, contrôleur
M. Thomas DEBACQ, agent administratif
Mme Roxane QUENOT, agent administratif
M. Richard REMAUD, contrôleur principal
M. Jean-Louis SERY, contrôleur
M. Stéphane SIMON, contrôleur
M. Yannick TACHON, contrôleur
M. Lionel TANGUY, contrôleur principal

à effet d'accorder des délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € sur présentation des justificatifs de ressources par le débiteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le 20 novembre 2019

Signé

Alain KUBIEZ
comptable des finances publiques
Responsable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère division

